

Décision du Maire

N° 2025-189

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **MISSION DE PRESTATION COLORISTE ET DESIGNER CONSEIL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville souhaite recourir aux services d'un coloriste-designer conseil :
 - Pour accompagner les particuliers et professionnels dans leurs projets de :
 - Mise en couleur et ravalement de façades d'immeubles ou d'ensembles bâtis ;
 - Requalification de façades commerciales ;
 - Installation d'enseignes ou de signalétique spécifiques.
 - Et pour accompagner les agents du service Développement Territorial et Urbanisme dans le conseil à apporter aux porteurs de projet (formation).
- Considérant que l'offre de Madame Brigitte LOUVET, correspond aux attentes définies dans le cahier des charges ;
- Conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat de prestation de coloriste et designer conseil auprès de Madame Brigitte LOUVET, pour une durée de 9 mois, pour un montant maximum de 15 000 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 21 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Affichée le : 22/09/2025